## Association SPHERES

## Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 février 2021

- L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le dimanche 7 février. Elle s'est physiquement déroulée à La Barthe ( 43300 Domeyrat) tout en étant simultanément ouverte à la participation en ligne, et les débats ont été retransmis et accessibles à la participation via une visioconférence et un document framapad, de 14 h à 17 h 30 .
- L'ensemble des votes s'est déroulé par questionnaire électronique, envoyé par mail, entre 19 h et 23 h 59 .
- Les membres du Conseil d'Administration et de la commission AGE ont présidé collégialement la séance et assuré le secrétariat de manière participative.


## Étaient présent-e-s lors des débats:

- 7 adhérent-e-s à jour de leur cotisation pour les débats physiques
- 1 adhérent à jour de sa cotisation pour la présence numérique

Ont participé aux votes en ligne:

- 19 adhérent-e-s à jour de leur cotisation ( la majorité est donc de 13 voix)
- dont 1 personne représentée par procuration


## L'ordre du jour proposé était le suivant :

Modification des statuts de l'association.

## I. Demande de statut d'intérêt général

1. Rappel : quelles obligations ? Où se situe S.P.H.E.R.E.S ?
2. Modification des articles relatifs à l'objectif d'intérêt général

## II. Proposition de nouveaux fonctionnements

1. Mandats et réunions
2. Propositions de Modifications pour de nouveaux fonctionnements

## III. Version complète des statuts modifiés.

## - PARTIE I) Modifications liées au statut d'intérêt général

## Rappel:

En 2019, SPHERES a demandé à la direction générale des finances publiques d'émettre un avis sur la reconnaissance, ou non, de son statut d'intérêt général (afin, notamment, d'être éligible à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux). L'avis émis était négatif, mais argumenté, ce qui nous a permis de comprendre un peu plus précisément le «cahier des charges» de l'intérêt général, notamment en raison de plusieurs points indiqués «en attente de modification des statuts ».

L'intérêt général reste une consultation à un instant $T$, qui peut changer dans le temps. Cela nous sert surtout à aborder certaines actions de façon plus sereine (ex campagne de financement, crowdfunding, etc).

Il s'avère que la plupart des points soulignés par la réponse des impôts concernaient des questions de formulations, qui mériteraient reprécisées et ré-clarifiées afin de garantir que notre association n'exerce pas d'activité lucrative, que sa gestion est désintéressée et qu'elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Cette première partie comprenait donc 5 points à traiter en ce sens. Puisque cela concernait essentiellement de reformulations ou des ajouts de précisions, ils n'ont pas suscité de débats de fond en présentiel.

## 1) Fonction du CA: modalités d'exercices

## Proposition d'ajout $n^{\circ} 1$ :

Cette proposition répond à un des critères du refus d'intérêt général soulignant que nos statuts ne permettaient pas de savoir si notre gestion était réellement désintéressée.

Modification de l'Article 10: Le Conseil d'Administration :
[...] Tous les membres du conseil sont sur un même pied d'égalité $\rightarrow$ Ajout : la gestion de l'association est désintéressée, les fonctions de dirigeants ne sont pas rémunérées, et leurs actions au sein de l'association sont bénévoles.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée, à 18 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 18 | 0 | 1 |

## Proposition d'ajout $\mathrm{n}^{\circ} 2$ :

La seconde correspond à un descriptif plus précis de notre fonctionnement avec la banque par rapport au choix de la collégialité :

Modification de l'Article 10: Le Conseil d'Administration :
Ajout : Il [le Conseil d'Administration] nomme en son sein une personne en charge de la trésorerie et des actes bancaires ainsi qu'un adjoint pour la durée du mandat. Chacun d'eux se voit doté d'un suppléant dans le cas où le responsable ne serait pas en mesure d'assumer sa charge. Les décisions financières sont prises en collégialité, conformément au budget attribué en Assemblée Générale, les responsables de la trésorerie en seront exécutants.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée, à 18 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 18 | 0 | 1 |

## 2) Assurer d'aucune distribution des actifs de l'association

Il s'agit de préciser ici que l'association poursuit un but non lucratif : donc que toutes ses richesses doivent être dédiée à ce but et ne peuvent être redistribuées à des particuliers, entreprises, etc. Deux modifications sont proposées, impactant deux articles différents :

## Proposition d'ajout $\mathrm{n}^{\circ} 1$ :

Modifications de l'Article 11 : Les finances de l'association.
[...] Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion des comptes et actes bancaires. Il est tenu de maintenir à jour une comptabilité dont il devra rendre compte devant l'Assemblée Générale. $\rightarrow$ Ajout : En aucun cas l'association ne pourra procéder à une distribution de ses ressources, quel que soit le bénéficiaire. Les bénéfices éventuels seront systématiquement réinjectés dans les finances de l'association et toute dépense de l'association ne peut être destinée qu'à œuvrer dans l'accomplissement de l'objet de l'association. Aucune dépense somptuaire ne saurait être autorisée au sein de la gestion administrative.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée à l'unanimité

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

## Proposition d'ajout $n^{\circ} 2$ :

## Modifications de l'Article 10: Le Conseil d'Administration.

[...] Le Conseil d'Administration est responsable de tous les actes, achats et investissements, contrats et marchés, nécessaires à la poursuite de sa mission. $\rightarrow$ Ajout : Chaque dépense ou attribution de budget découle obligatoirement d'une décision expresse du Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale. Tout remboursement d'une dépense avancée par un membre de l'association ne pourra être réalisée que sur présentation d'une facture. [...]

Lors du vote en ligne, la proposition est validée, à 18 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 18 | 1 | 0 |

## 3) Préciser les modalités d'attribution des actifs:

Cette modification concerne surtout le cas de la dissolution de l'association (en cas de dissolution du projet, ou de changement de structure juridique par ex.) Trois ajouts sont proposés en un seul vote :

## Modifications de l'Article 14 : Dissolution.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée. Elle nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, et se prononcera sur la dévolution desdits biens, $\rightarrow$ Ajout : conformément à l'article 9 de la loi du ler juillet 1901 et l'article 15 du décret du 16 août 1901.
Les excédents restants lors de la liquidation devront être transmis à des structures $\rightarrow$ Ajout : $\grave{a}$ but non lucratif dont l'objet et les activités sont parallèles à ladite association. $\rightarrow$ Ajout : En aucun cas un particulier ne saurait recevoir une part des actifs

NC
$\Rightarrow$ Le dernier ajout permet d'exclure la possibilité de reverser les excédents à des particuliers, mais d'inclure la possibilité de reverser vers d'autres types de structures (scop, coopérative, etc.)

Lors du vote en ligne, la proposition est yalidée à l'unanimité des 19 votants.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

## 4) Notion de cercle non restreint:

Ces modifications visent à réaffirmer de façon plus claire notre volonté d'être accessible à tous. Sur ce point, les impôts soulignaient que le caractère non restreint de notre action n'était pour l'instant pas mesurable, et qu'ils ne pouvaient donc pas se prononcer à ce sujet. Un exemple concret qui pourrait être amené serait par exemple l'entrée à prix libre lors du festival Comme Un Détour, mais cela reste encore trop occasionnel.

## Proposition d'ajout $\mathrm{n}^{\circ} 1$ :

## Modifications de I'Article 2 : Buts/ Objets.

[...] Cette association a pour but d'œuvrer à la dynamisation culturelle, associative, intellectuelle et technique sur le territoire rural de Haute-Loire, et ce plus précisément sur la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier $\rightarrow$ Ajout : Toute action de l'association cherchera à être réalisée dans un esprit de mixité sociale et de faire ensemble. Afin de lutter contre des inégalités sociales en milieu rural, l'action de l'association cherchera à toucher un public le plus large possible.
=> Différentes discussions de formulations ont été soulevées concernant cette notion d'être accessible à tous. Il en est ressorti, notamment, le constat que l'application concrète de cette volonté n'est pas toujours aussi simple à mettre en œuvre et à appliquer réellement.

A également été évoqué l'idée que cette dimension de cercle «non restreint» pourrait notamment être développer avec notre intégration dans le réseau des Communs, qui permettrait de prendre part à une communauté beaucoup plus élargie (à travers le numérique, notamment). Mais pour l'instant cela reste à l'initiative personnelle de quelques membres.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée à l'unanimité des 19 votants.

| Présents et Représentés | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

## Proposition $\mathrm{n}^{\circ} 2$ :

Modifications de l'Article 11 : Les finances de l'association.
[...] Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion des comptes et actes bancaires.
Il est tenu de maintenir à jour une comptabilité dont il devra rendre compte devant
l'Assemblée Générale, $\rightarrow$ Ajout : Dans la mesure du possible les activités, événements ou services proposés par l'association seront accessibles à prix libre, ou, le cas échéant, un tarif social sera mis en place.
$\Rightarrow$ Précision : la formulation "dans la mesure du possible" réfère notamment au cas d'une activité ou d'une action impliquant des frais importants qui nécessiteraient la garantie d'être un minimum compensés pour ne pas être à perte.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée, à 18 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 18 | 0 | 1 |

5) Assurer de la non lucrativité de l'objet de l'association:

Rappel : la lucrativité dans le cadre d'une association existe à 2 niveaux : son objet et ses activités. Ce qui nous importe est d'affirmer que l'objet de notre association n'est pas lucratif: elle cherche à faire de l'argent pour œuvrer à un projet.

## Modifications de l'Article 11 : Les finances de l'association.

[...] Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion des comptes et actes bancaires. Il est tenu de maintenir à jour une comptabilité dont il devra rendre compte devant l'Assemblée Générale. $\rightarrow$ Ajout: Les activités de l'association seront exercées en respect des règles en vigueur portant sur la concurrence

Cela implique donc de s'y référer à chaque nouvelle activité de l'association, en sachant que les règles sur la concurrence sont essentiellement composées des principes de la Règle des $4 \mathbf{P}$ (Prix pratiqué, Produit, Publicité, Public). Cette dimension de non lucrativité est aussi précisée dans la modification de l'article 11 des finances (I.2) précisant la réinjection systématique des bénéfices dans les accomplissements de l'association.
$\Rightarrow$ Différentes discussions ont eu lieu concernant l'application de ces articles par les potentiels utilisateurs futurs du lieu selon les possibles évolutions du projet (associations affiliées, questions de personnes exerçant une activité professionnelle si cette possibilité est créé par l'association, etc.). Ces questions nécessiteront de toute façon une réévaluation le moment venu, ainsi que des clarifications juridiques auprès de personnes compétentes dans ce domaine.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée, à 13 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Nul |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 13 | 5 | 1 |

## II. Modifications concernant le fonctionnement de l'association:

Suite à différentes problématiques rencontrées au cours des précédents mandats, la dernière Assemblée Générale a missionné le Conseil d'Administration de revoir certains fonctionnements statutaires (notamment sur les questions des durées des mandats et des conditions de rééligibilité des CA ) et de l'association afin de les simplifier et de les fluidifier. Ces propositions de modifications concernent essentiellement les différents «organes» de l'association : AGO, AGE, CA, création de commission, etc.

## 1. Modalités d'organisation des Assemblées Générales Ordinaires (AGO)

## Proposition de modification $n^{\circ} 1$ :

## Modifications de l'Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire. (AGO )

[...] Elle [L'assemblée générale] réunit les adhérents, les sympathisants et d'éventuels invités $\rightarrow$ Ajout : dans un lieu physique précisé dans la convocation ou, à défaut, dans un espace dématérialisé synchrone dans la mesure où celui-ci peut garantir l'identification, la participation des membres et la retransmission des débats. Tous ont le droit à la parole au cours des débats mais seuls les adhérents, à jour de leur cotisation, ont le droit de vote.

Les membres de la commission ont tenu à rappeler qu'il ne s'agissait pas ici de privilégier la voie numérique mais bien de permettre, en cas de besoin, la tenue d'une Assemblée même lorsque ses conditions matérielles semblent compliquées. La volonté est de s'ouvrir des possibilités, et non de remplacer les espaces et rencontres physiques par le virtuel. Ce format numérique représente des avantages, mais porte également ses limites, et différents membres de l'association ont pu exprimer leurs réticences vis à vis de ce format, qu'il nous tient à cœur de considérer.

Lors du vote en ligne, la proposition d'autoriser l'organisation d'Assemblée Générale en ligne est valide.e, à 14 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions | Demande d'un débat en <br> présentiel |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 14 | 2 | 2 | 1 |

## Proposition $n^{\circ} 2$ :

## (suite de l'article 8 AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit ( $\rightarrow$ Ajout : au minimum) deux fois par an. [...] L'Assemblée est le principal organe de la démocratie, c'est en son sein que s'exerce l'horizontalité entre les adhérents de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion de l'association, sa situation morale et financière, réévalue les missions $(\rightarrow$ Modification $: d u$ prochain mandat du Conseil d'Administration), détermine le budget et organise $(\rightarrow$ Ajout : si besoin) le renouvellement du Conseil d'Administration par la tenue d'une élection.
$\Rightarrow$ La commission AGE précise que ces modifications ont été proposées dans la volonté de permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation des assemblées, tout en maintenant une certaine régularité de la tenue de ces espaces centraux de vie associative. Cela, notamment, afin de permettre l'organisation d'Assemblées décisionnaires en cas de besoin (ex. opportunité d'achat d'un bâtiment, organisation d'un événement, d'une campagne de crowdfunding, etc.), sans avoir à attendre la prochaine assemblée annuelle.
\#> Proposition d'amendement : "organise si besoin le renouvellement partiel ou total " du Conseil d'Administration (...)»
$\Rightarrow$ Cette précision permettrait par exemple d'intégrer de nouvelles personnes au CA en organisant des réélections partielles en cas de besoin (démission, nouveaux entrants...) afin d'avoir des mandats plus ajustables. Cela ouvre plus de possibilités, sans forcément contraindre.

Lors du vate en ligne, la proposition amendée est validée, \& 16 voix pour sur 19 votes.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 16 | 0 | 3 |

## 2. Modalités d'organisation des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)

## Proposition de modification $n^{\circ} 1$ :

Modifications de l'Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire. (AGE )
Est extraordinaire toute assemblée convoquée avec comme motif : la modification des statuts, des règlements ou des membres de l'association, le recours à un droit de veto au sein du Conseil d'Administration, la question de l'exclusion d'un membre $\rightarrow$ Ajout : , une décision d'investissement immobilier $/ \rightarrow$ Ajout : et pour toute décision à caractère exceptionnelle ne relevant pas des compétences classiques de l'Assemblée Générale Ordinaire. [...]
$\Rightarrow$ Ces propositions d'ajouts ont pour but d'élargir les possibilités et les motifs de convocation d'AGE.

La proposition est validće à l'unanimité des 19 votants, lors du vote en ligne.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

## 3. Création de la possibilité d'organisation d'Assemblées Générales Mixtes (AGM)

Toujours en vue de créer plus de flexibilité dans le fonctionnement des Assemblées, la commission propose la création d'un nouvel article, afin de nous permettre de traiter en un seul moment différents points qui ne relèvent pas forcément des mêmes organes de décisions (AGO/AGE).

## Création de l'Article Assemblées Générales Mixtes (AGM)

Une Assemblée Générale Mixte peut être convoquée, par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire ou suite à un veto, une exclusion ou une pétition. Elle est capable d'accomplir part ou totalité des attributions d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
Les seules obligations d'une Assemblée Générale Mixte sont :

- la présentation, la validation d'un bilan comptable intermédiaire
- la rédaction de deux procès verbaux distincts pour les décisions relevant de l'AGO ou de l'AGE
- la précision, lors de la tenue des votes, de la nature des décisions et leur report au procès verbal correspondant. Les conditions de convocation sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. La convocation doit préciser la nature des votes qui auront lieu lors de l'Assemblée Générale Mixte.


Lors du vote eu ligne, la proposition récolte 12 vois pour sur 19 votants. Non validée, elle est donc reportée.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions | Demande d'un débat <br> en présentiel |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 12 | 0 | 0 | 7 |

## 4. Mandats du Conseil d'Administration ( 5 votes)

Ce point de l'ordre du jour est celui qui a suscité le plus de discussions. Ces propositions avaient pour objectif de modifier les conditions de réélection (en termes de période d'inéligibilité) et les modalités des mandats du Conseil d'Administration. Elles visaient aussi à statuer la question des sièges vacants au sein du CA, jusque là informulée dans nos fonctionnements, afin de définir un nombre minimum d'élus malgré d'éventuelles démissions ou insuffisances de candidats.

Ces propositions font également suite à différents constats et difficultés formulés à plusieurs reprises lors des précédents CA: lourdeur des mandats de six mois qui ne laissent que trop peu de temps aux nouveaux élus pour se sentir à l'aise dans leur mandat, et qui impliquent trop régulièrement des démarches administratives parfois fastidieuses ( préparation des AG, changements bancaires, déclarations en préfecture,etc.), incertitudes à chaque nouvelles réélections du CA, en raison d'un nombre insuffisant de nouveaux candidats, et de contraintes importantes de rééligibilité, etc.

Modifications de l'Article 10: Le Conseil d'Administration.
Il est élu par chaque Assemblée Générale Ordinaire et en son sein $\rightarrow$ Modification suppression du terme «chaque» pour plus de flexibilité

Il est élu par chaque Assemblée Générale Ordinaire et en son sein, pour : $\rightarrow$ Modification plusieurs propositions :

- un mandat d'un an
- un mandat de deux ans
- une autre proposition?

Cette même assemblée définit au préalable le cadre de ses missions pour son mandat. Il se compose de six à dix-huit adhérents, à jour de leur cotisation. $\rightarrow$ Ajout : En cas
d'insuffisance de candidats ou de démission, le CA est autorisé à comporter des postes
vacants et devra comporter un minimum de-plusieurs propositions :

- trois membres élus


## - quatre membres élus

Les membres élus du Conseil d'Administration ne pourront être élus plus de $\rightarrow$ Modification - plusieurs propositions :

- deux fois
- trois fois
- une autre proposition?
...de suite, dans ce cas ils devront attendre $\rightarrow$ Modification - plusieurs propositions :
- un mandat
- une année
- une autre proposition ?
...avant de pouvoir se représenter.

Les différents débats et tours de tables présentiels ont permis de souligner plusieurs enjeux propres à ces modifications. La question est essentiellement de savoir comment préserver l'essence démocratique et idéologique de SPHERES (favoriser le roulement des responsabilité, l'horizontalité, l'intégration de nouvelles personnes, ne pas laisser un petit groupe de personnes avoir trop de pouvoir et être surdéterminants dans le développement de l'association), tout en facilitant la fluidité de sa gestion administrative (qui n'attire pas tout le monde) et en ne limitant pas trop les personnes qui veulent s'investir et être proactives, car l'association en a aujourd'hui grandement besoin pour se relancer.

Concernant les termes de renouvellement du CA
La proposition de modification est validée et récolte 18 voix pour sur 19 votants, lors du vote en ligne.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions | Nul |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 18 | 0 | 0 | 1 |

Concernant la durée des mandats


Concernant l'autorisation de postes vacants selon un nombre minimum d'élus au CA
Les votes divergents ne permettent pas de valider une proposition

| Présents et <br> représentés : | Postes vacants <br> dans la limite <br> de 3 élus min. | Postes vacants <br> dans la limite <br> de 4 élus min. | Contre <br> l'autorisation <br> de postes <br> vacants | Abstentions | Demande d'un <br> débat en <br> présentiels |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 8 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Concernant les conditions d'éligibilité des membres du CA
Les votes divergents ne permettent pas de valider une proposition.

| Présents et <br> représentés : | Inéligibilité <br> après 2 <br> mandats <br> consécutifs | Inéligibilité <br> après 3 <br> mandats <br> consécutifs | Demande d'un <br> débat en <br> présentiel | Abstentions | Nul |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 10 | 6 | 0 | 2 | 1 |

Concernant la définition des durées d'inéligibilité en termes de mandat ou d'année
Les votes divergents ne permettent pas de valider une proposition.

| Présents et <br> représentés : | Durée <br> d'inéligibilité <br> d'un mandat | Durée <br> d'inéligibilité <br> d'une année | Demande d'un <br> débat en <br> présentiel | Abstentions | Nul |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 9 | 8 | 0 | 2 | 0 |

## 5. Définition des capacités des commissions

## Proposition de la création de I'Article Commissions:

Tout groupe d'adhérents peut se réunir sous la forme d'une commission afin d'accomplir une mission au nom de l'association. Dès la création d'une telle commission le Conseil d'Administration devra être représenté en son sein par la délégation d'au moins un membre élu pour les réunions décisionnaires de la commission. Ce représentant aura en charge la communication entre la commission, groupe d'adhérents bénévoles, et le Conseil d'Administration, instance décisionnaire capable de valider ou non les initiatives et demandes issues de la commission.

Tout budget d'une commission sera, soit validé en avance lors d'une Assemblée Générale suite à la présentation d'un budget prévisionnel, soit devra dépendre du Conseil d'Administration qui aura la possibilité d'attribuer une part de son budget aux demandes des commissions. Toute demande auprès du Conseil d'Administration supérieure à son propre budget devra ainsi être renvoyée devant une Assemblée Générale afin que celle-ci puisse se prononcer sur la dévolution d'un budget. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont le pouvoir de créer des commissions afin de mener à bien des missions spécifiques ou de développer de nouvelles capacités d'organisation.

Dans toute commission, le ou la représentant-e élu-e du Conseil d'Administration sera en charge de veiller à la présentation des factures et à la conformité des dépenses actées.
$\Rightarrow$ Remarque : l'attribution par le CA d'une part de son budget à une commission est libre, dans la limite de son propre budget de mandat.

Lors du vote en ligne, la proposition est validée à l'unanimité des 19 votants.

| Présents et <br> représentés : | Pour | Contre | Absentions |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

Fait à Mazerat. Aurouze

## Le 02/03/202d

## Signatures des membres du Conseil d'Administration : (Précédées de la mention «certifié conforme»)

HAMDI Billitis


CHAUDOIR Nicolas


FARRACHE Esther
 PARRADSS

CHAVAROT Jean-Baptiste
certifié conforme


